

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Thévenoud

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« pénalement responsables »

les mots :

« responsables pénalement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la rédaction de l’article 8 et de l’article 9.